

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_010_2_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 35 | 24 | 30 |
| Date de la convocation : 21/03/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 30 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET LOTISSEMENT LACHAMP 2023

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 53 552,11 | 127 559,50 | 0,00 | 127 559,50 | 53 552,11 |
| Opérations exercice | 90 477,68 | 43 158,84 | 5 356,30 | 90 477,68 | 95 833,98 | 133 636,52 |
| TOTAUX | 90 477,68 | 96 710,95 | 132 915,80 | 90 477,68 | 223 393,48 | 187 188,63 |

| Libellé | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Résultat de clôture | | 6 233,27 | 42 438,12 | | -36 204,85 | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | | | | -36 204,85 | |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | | | | 0,00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|-----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement) | |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 6 233,27 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté) | 42 438,12 |

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Guy GALTIER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr